

ANNEXE IV – SFDR au 29 décembre 2023

Modèle de déclaration périodique concernant les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification qui établit une **liste des activités durables sur le plan environnemental**. Pour l'instant, ce système ne contient pas de liste des activités durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Nom du produit : **TRUSTEAM OPTIMUM**

Identifiant de l'entité juridique : **969500XONTETGJIJGB39**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : **0%**

dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :

Non

Il a promu des **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il présentait une proportion de **96,17 de l'actif net** (et 99,3% de l'actif net hors liquidité et dettes d'états) d'investissements durables au 29 décembre 2023

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a réalisé aucun investissement durable**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été satisfaites ?

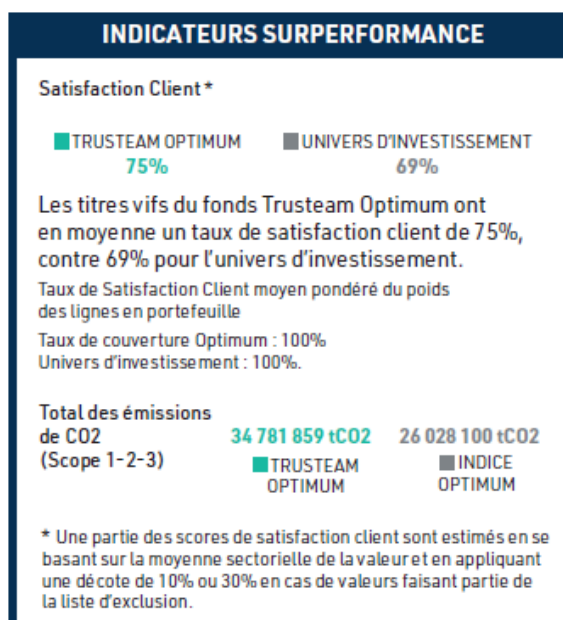
Le fonds favorise une caractéristique sociale : « la satisfaction client ». Le point central du scoring ESG interne utilisé, est le Score ROC (Return on Customer). Le Score ROC est une notation qui donne une indication sur le degré de "responsabilité" des entreprises (analysé par le prisme client) dans lesquelles nous sommes investis. Il est construit à partir

Les indicateurs de durabilité évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

d'une analyse des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise. Le détail de notre processus d'investissement est détaillé [ici](#).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des deux principaux indicateurs de durabilité suivis en date du 29 décembre 2023 sont les suivantes :



Le taux de satisfaction client moyen et les émissions totales de CO2 sont pondérés par le poids des lignes du portefeuille.

Le fonds est comparé à un indice composite composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit de 842 sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, 759 émetteurs obligataires de l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

L'ensemble des indicateurs de durabilité suivis sont disponibles dans le [reporting mensuel du fonds](#).

- ... et par rapport aux périodes précédentes ? [En date du 30/06/2023]



- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

De nombreuses études académiques ont montré que la satisfaction client est bien le « chaînon manquant » permettant de faire le lien entre la performance financière et la performance extra-financière. La satisfaction client est donc au cœur de la performance extra-financière des entreprises. En effet, les attentes des clients ont évolué : pour être satisfait, le client attend des entreprises plus de responsabilité. Pour satisfaire cette attente, les entreprises doivent aligner leurs intérêts avec ceux des parties prenantes (employés, clients..) et s'organiser autour d'une « raison d'être » qui, au final, produit un impact positif sur l'entreprise toute entière. Plus de détails à retrouver dans notre Livre Blanc publié en 2018 et consacré au sujet (disponible sur demande). <https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.05-Article-10-Trusteam-Optimum-VF.pdf>

● **En quoi les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Notre politique d'exclusion, explicitée dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, permet de sélectionner des investissements qui ne détériorent pas un objectif social ou environnemental. Par ailleurs, le suivi ex-post d'une trentaine d'indicateurs extra-financiers, publiés trimestriellement, nous permettent également de renforcer ce contrôle.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre [politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité](https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-d'exclusion-Durabilite-2.pdf). <https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-d'exclusion-Durabilite-2.pdf>.

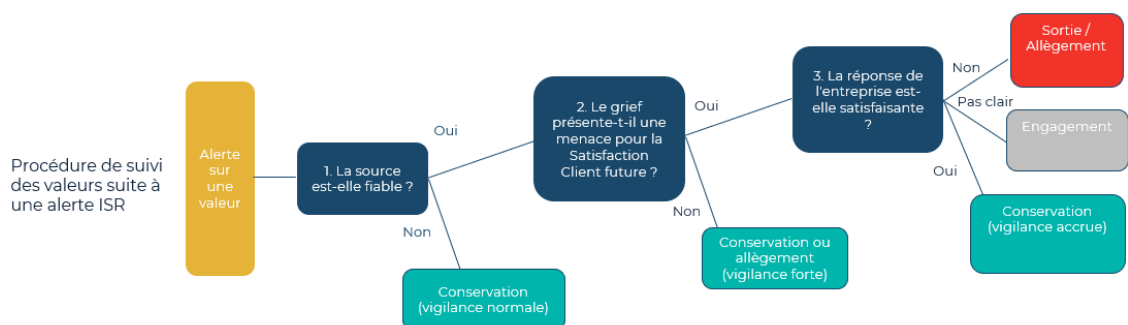
Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe des RTS sont pris en considération. La correspondance entre les PAI et notre process d'investissement est détaillé dans l'annexe 1,p29 de notre politique de prise en compte des risques de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible [ici](#) :

Ils sont également pris en compte dans notre politique de gestion des controverses : Une controverse est identifiée directement par le gérant (article de presse, rapport d'ONG...).

Une fois une controverse identifiée, elle est analysée pour savoir si sa source est fiable, et si son grief porte sur un sujet qui pourra influencer sur la satisfaction client future. Si c'est le cas, la réponse de l'entreprise est alors analysée. Si celle-ci est clairement insuffisante, son éligibilité peut être remise en cause. Si la réponse est appropriée, elle est gardée en portefeuille. Et si la réponse n'est pas suffisamment claire, une procédure d'engagement à plus long terme est ouverte : il s'agit de dialoguer avec l'entreprise afin de mieux comprendre ses pratiques et de l'aider à les améliorer.



Au cours de la période, les controverses suivantes ont été identifiées :

- **AIR FRANCE-KLM:** L'advertising Standards Authority demande à AF-KLM de suspendre son greenwashing publicitaire.
- **CREDIT AGRICOLE :** La société finance une trentaine d'entreprises liées aux bombes climatiques.
- **CARREFOUR :** Publication d'un livre "Carrefour la grande arnaque" qui met en évidence des pratiques contractuelles litigieuses avec les franchisés.
- **NOKIA :** La société va supprimer 14 000 emplois pour réduire ses coûts.
- **VOLVO :** Plusieurs rappels de camions aux États-Unis pour différents problèmes, selon la NHTSA.
- **AIR FRANCE-KLM:** La Cour de justice européenne retoque pour la forme les aides d'Etat à Air France-KLM pendant la crise de la COVID-19.

Après analyse, elles n'ont pas donné lieu à une sortie du portefeuille.

Le fonds investit sur des investissements durables ayant un objectif social.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles [ici](#). Les PAI sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés [trimestriellement](#) et [semestriellement](#).



Quels ont été les principaux investissements durables de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **année 2023**

Principaux investisseurs	Secteur	% de l'actif	Pays
CREDIT AGRICOLE GROUP	BANKS	6,16%	France
BNP PARIBAS SA	BANKS	4,03%	France
MERCIALYS SA	REITS	3,61%	France
CELLNEX TELECOM SA	ENGINEERING&CONSTRUCTION	3,13%	Espagne
CAISSE NATIONALE DE REASSURANC	INSURANCE	2,54%	France
AIR FRANCE-KLM	AIRLINES	2,51%	France
FINECOBANK BANCA FINECO SPA	BANKS	2,20%	Italie
MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FI	BANKS	2,09%	Italie
VOLKSWAGEN AG	AUTO MANUFACTURERS	1,96%	Allemagne
RENAULT SA	AUTO MANUFACTURERS	1,95%	France

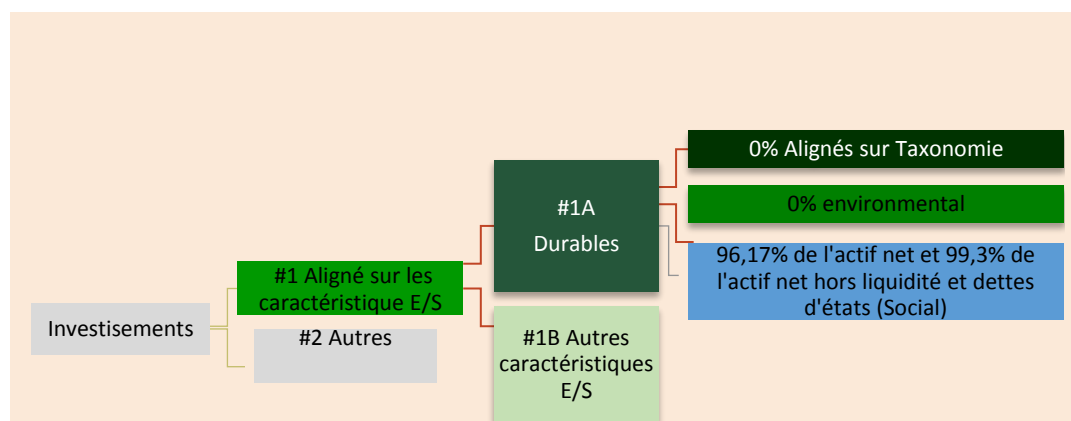
Principaux investisseurs	Secteur	% de l'actif	Pays
CREDIT AGRICOLE GROUP	BANKS	6,16%	France
BNP PARIBAS SA	BANKS	4,03%	France
MERCIALYS SA	REITS	3,61%	France
CELLNEX TELECOM SA	ENGINEERING&CONSTRUCTION	3,13%	Espagne
CAISSE NATIONALE DE REASSURANC	INSURANCE	2,54%	France
AIR FRANCE-KLM	AIRLINES	2,51%	France
FINECOBANK BANCA FINECO SPA	BANKS	2,20%	Italie
MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FI	BANKS	2,09%	Italie
VOLKSWAGEN AG	AUTO MANUFACTURERS	1,96%	Allemagne
RENAULT SA	AUTO MANUFACTURERS	1,95%	France



Quelle était la proportion des investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

Au 29/12/2023, Le fonds s'engage à avoir au minimum 96,17% de son actif net et 99,3% hors liquidités et dettes d'états et assimilés, d'investissements durables



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 alignée sur les caractéristiques E/S** couvre : 90% de l'actif net hors liquidité et dettes d'états et assimilés

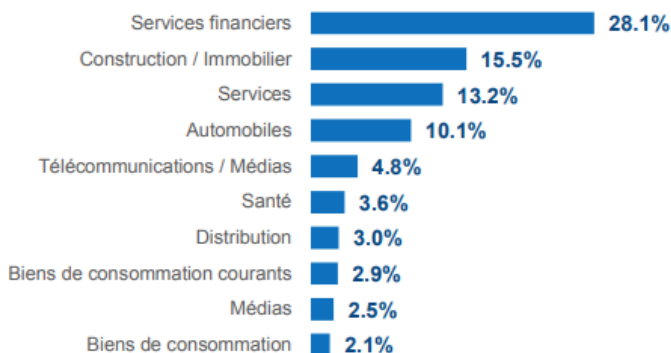
[Inclure la remarque pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en part des éléments suivants :

- **Le chiffre d'affaires** reflète le « niveau d'écologisation » actuel des sociétés en portefeuille ;
- **Les dépenses d'investissement** (CapEx) illustrent les investissements verts réalisés par les sociétés en portefeuille, pertinente pour entreprendre une transition vers une économie verte ;
- **Les charges d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés en portefeuille.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Répartition des 10 premiers secteurs en % du portefeuille



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

- **Le produit financier investi-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ? Non applicable**

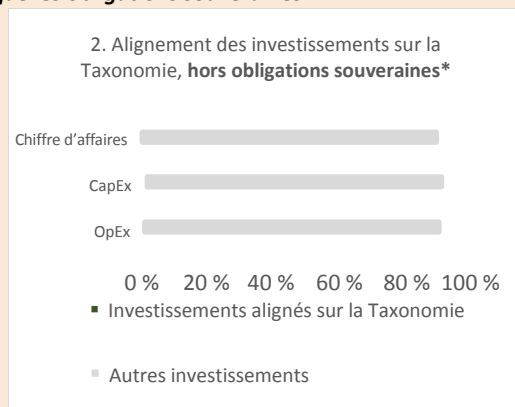
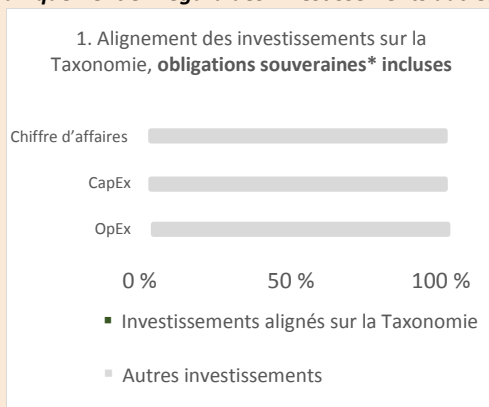
Le fonds poursuit un objectif social et s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxonomie de l'UE de 0%.

[Inclure la remarque uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (EU) 2020/852]

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.



* Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent l'ensemble des expositions souveraines

[inclure la remarque concernant les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 qui investissent dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères de durabilité environnementale** des activités économiques aux termes de la Taxonomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0%**
- **Quelle a été l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ? 0%**



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

100%



Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?

96,17% de l'actif net et 99,3% de l'actif net hors liquidité et dettes d'états et assimilés



Quels investissements ont été inclus sous « Autres », quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Pas d'investissement « Autres » pendant la période. Il s'agit des investissements en cours d'analyse, dans la limite de 10% du portefeuille (hors liquidités). Une fois analysés, si ces investissements ne répondent pas aux critères extra-financiers du fonds et ont un score ROC (score ESG interne) trop faible, alors ils sont sortis du portefeuille dans les 3 mois suivant la date d'analyse. Au 29/12/2023, les investissements ne répondant pas aux critères extra-financiers du fonds représentent 0,65% de l'actif net et 0,67% hors liquidité et dettes d'Etats.



Quelles mesures ont été prises pour satisfaire les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'objectif de gestion de Trusteam Optimum est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence,

l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%, tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de l'univers investissement.

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extrafinancières et financières. En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow
- et renforcer la structure financière et ainsi la notation crédit des entreprises



Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice de référence ?

[inclure la remarque concernant les produits financiers lorsqu'un indice a été désigné comme référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier]

Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice du marché général ?**

Indicateur de référence extra-financier : indicateur composite composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit de 842 sociétés appartenant au Morningstar Developed Market NR EUR et répondant aux critères géographiques du fonds. Pour les obligations, 759 émetteurs obligataires sur l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

L'indice de référence du fonds est l'EuroMTS 1-3 ans, il n'est donc pas possible de suivre une performance extra-financière. C'est pourquoi nous avons choisi l'indice composite mentionné précédemment.

- **Quelle a été la performance du produit financier en regard des indicateurs de développement durable visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**





Le taux de satisfaction client moyen et les émissions totales de CO2 sont pondérés par le poids des lignes du portefeuille.

L'ensemble des indicateurs de durabilité suivis sont disponibles dans le [reporting mensuel du fonds](#).

- **Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

83% des indicateurs ESG du portefeuille sont meilleurs que ceux de son indice de comparaison (le fonds surperforme 76% des indicateurs environnementaux, 82% des indicateurs sociétaux, et 100% des indicateurs de gouvernance). Ensemble des indicateurs étudiés à retrouver dans le [rapport de performance ESG](#).

- **Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice du marché général ?**

NA

